

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-032

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-02-24-00007 - AVIS CDAC sur la demande de la SC
INVESTISSEMENT MONTLUCON, en vue d'obtenir l'autorisation
d'extension de 625 m² du magasin La Foire Fouille situé 2 rue de Blanzat à
Montluçon et portant sa surface à 2 125 m². (4 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-02-24-00007

AVIS CDAC sur la demande de la SC
INVESTISSEMENT MONTLUCON, en vue
d'obtenir l'autorisation d'extension de 625 m²
du magasin La Foire Fouille situé 2 rue de Blanzat
à Montluçon et portant sa surface à 2 125 m².



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : VF
Courriel : pref-cdac03@allier.gouv.fr

N°579 / 2023 du 24 février 2023

AVIS

**Portant sur le projet présenté par
la société SC INVESTISSEMENT MONTLUCON
7 bis boulevard de la République – BP245 – NEVERS (58000)**

**en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 625 m² du magasin La Foir'Fouille,
situé 2 rue de Blanzat à MONTLUCON (03100), portant sa surface de vente à 2 125 m²
dans un ensemble commercial existant de 16 215 m²**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier

Aux termes de ses délibérations en date du mercredi 22 février 2023, sous la présidence de Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 751-2 et suivants et R 751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2961/2020 du 13 novembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°321/2023 du 3 février 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier pour l'examen de la demande présentée par la société SC INVESTISSEMENT MONTLUCON ;

Vu la demande transmise par le maire de Montluçon et considérée comme complète le 23 janvier 2023, présentée par la société SC INVESTISSEMENT MONTLUCON en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 625 m² du magasin La Foir'Fouille situé 2 rue de Blanzat à Montluçon et portant sa surface à 2 125 m² ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier, service instructeur ;

Vu l'absence d'objection de la chambre d'agriculture de l'Allier portée à la connaissance de la préfète par un courrier de son président du 10 février 2023 ;

Après avoir entendu M. Adrien Le Roux, président de l'association Montluçon Coeur de Ville ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER, représentant le directeur départemental des territoires ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montluçon ;

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur des espaces à vocation agricole ;

Considérant que le projet d'extension s'installe sur l'espace disponible à l'arrière du bâtiment existant ;

Considérant la conformité du projet d'agrandissement au règlement du plan de prévention des risques inondation en vigueur ;

Considérant la localisation du projet dans un ensemble commercial déjà existant et une zone commerciale fréquentée ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives ou visuelles supplémentaires au détriment de son environnement proche ;

Considérant que le projet vise à compléter et à améliorer l'offre déjà présente ;

Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par les représentants du pétitionnaire ;

émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation sollicitée,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Loetitia RAYNAUD, conseillère municipale représentant le maire de Montluçon ;
- Monsieur Alain VERGE, conseiller communautaire délégué représentant le président de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté ;
- Monsieur Mohammed KEMIH, représentant le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- Monsieur Fabrice MARIDET, vice-président représentant le président du Conseil départemental de l'Allier ;
- Monsieur René MARTIN, maire de Bressolles représentant les maires du département de l'Allier ;
- Monsieur Roger LITAUDON, président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Daniel LACHASSAGNE, représentant UFC Que Choisir de Montluçon en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- Madame Sylvie GRALLY, représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire ;
- Madame Andrée ROUFFET-PINON, représentant France Nature Environnement Allier en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire ;

En conséquence, un avis favorable à l'unanimité est donné à la demande présentée par la société SC INVESTISSEMENT MONTLUCON, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 625 m² du magasin La Foir'Fouille situé 2 rue de Blanzat à Montluçon et portant sa surface à 2 125 m².

Moulins, le 24 février 2023

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**

Signé

Alexandre SANZ

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code du commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a et c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a,b,d ou e du 1° du 1 de l'article R752-6) et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du 1 de l'article R.752-6)	Avant Projet	Surface de vente (SV) totale		1500			
		magasins de SV > 300 m²	Nombre				
			SV/magasin 3				
	Après Projet	Surface de vente (SV) totale		2125			
		Magasins SV > 300 m²	Nombre				
			SV/magasin				
Capacité de Stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant Projet	Nombre de Places	Total	642			
			Electriques/ Hybrides	0			
			Co-Voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après Projet	Nombre de Places	Total	642			
			Electriques/ Hybrides	2			
			Co-Voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes De ravitaillement	Avant Projet		0				
	Après Projet		0				
Emprise au sol Affectée au retrait des Marchandises (en m²)	Avant Projet		0				
	Après Projet		0				